



École des Pionniers-de-Maillarville

Directrice : Mme Marie-Josée Patry

1618 Patricia Ave.
Port Coquitlam, C.-B., V3B 4A8

604-552-7915 ecole_pionniers@csf.bc.ca
pionniers.csf.bc.ca



Formulaire de permission pour sortir à l'extérieur du terrain de l'école à l'heure du midi (8^e à 12^e année)

Ce document est à remettre, complété et signé, au titulaire de la classe qui le fera parvenir au secrétariat avant que l'élève puisse sortir à l'extérieur du terrain de l'école à l'heure du midi.

- ◇ Selon la loi scolaire qui s'applique en Colombie-Britannique, un élève de la 8^e à la 12^e année peut sortir à l'extérieur du terrain de l'école pendant l'heure du dîner avec la permission écrite de ses parents.
- ◇ **Seul le présent formulaire fait office de permission écrite.**
- ◇ Même s'ils sont inclus dans l'horaire du secondaire, les élèves de la 7^e année n'ont pas ce privilège.
- ◇ Il est entendu que les élèves doivent respecter l'horaire du dîner et être de retour à temps pour les cours de l'après-midi. Un élève qui ne respecte pas cette condition peut se voir révoquer ce privilège de manière temporaire ou permanente par la direction de l'école.
- ◇ Il est entendu que les élèves doivent bien se comporter et respecter le code de vie de l'école même lorsqu'ils sont à l'extérieur du terrain de l'école. Un élève qui ne respecte pas cette condition peut se voir révoquer ce privilège de manière temporaire ou permanente par la direction de l'école.
- ◇ En cours d'année, un parent / tuteur peut retirer ce privilège à son enfant en communiquant avec la direction de l'école.

Nom de l'élève : _____ Division (classe) : _____

Nom du parent / tuteur légal : _____

Signature du parent / tuteur légal : _____ Date : _____

Merci de votre collaboration,

La direction

N.B. Ce formulaire est valide pour la durée de la scolarité de l'élève à moins d'un avis contraire du parent.